



Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

ASTIER Stéphanie	BERROKIA Raouti	CHARBONNEL Cédric
DERAI Alexandra	DIDIER Renaud	DUBOIS-LAMBERT Sandrine
DUCROT François	FERRY Armelle	FOUTIEAU Patrice
GRAELL Ludivine	LIBES Pierre	LIGORA Gérard
ROVIRA Louis	SFARA Laetitia	TORTAJADE Céline

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	15
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	17
Votes « Pour »	17
Votes « Contre »	0
Abstentions	0

Pouvoirs

POHL Catherine à LIGORA Gérard
PECQUEUR Fabrice à DUBOIS-LAMBERT Sandrine

Absents excusés

MONTI Radoslava
BREYSSE Clarisse

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Monsieur le maire désigne une secrétaire de séance : Mme Stéphanie ASTIER.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/27 09 2023	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2023
02	/27 09 2023	SPL L'Or Aménagement – Rapport de gestion exercice 2022
03	/27 09 2023	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/1/2024
04	/27 09 2023	Espace Jean-Louis BOUSCARAIN : Avenants 6 (lot Gros-cœuvre), 7 (Ossature bois-couverture) et 8 (Façades)
05	/27 09 2023	Subventions exceptionnelles : Association Sportive Valerguoise et La Boule Etoilée
06	/27 09 2023	Mandat pour le Congrès des Maires 2023
07	/27 09 2023	Acquisition de la parcelle A830 La Carrière
08	/27 09 2023	Convention de financement nécessaire à la réalisation d'une opération de construction PC 34 321 23 0 0015
09	/27 09 2023	Convention de financement nécessaire à la réalisation d'une opération de construction PC 34 321 23 0 0010
10	/27 09 2023	Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette »
		Questions diverses : Décision n° 2023/07/186 et décision 2023/09/209

Rajout de la question 11 à l'unanimité : aide au Maroc suite au séisme du 08/08/2023.

Rajout de la question 12 à l'unanimité : Enfouissement des réseaux Avenue du Mas de Baron (convention)

1. 27.09.2023 Approbation du procès-verbal des séances du 27 septembre 2023

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

2. 27.09.2023 SPL L'Or Aménagement – Rapport de gestion exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valergues est actionnaire de la SPL L'Or Aménagement. Elle a disposé, au titre de l'année 2022, d'une part de capital suffisante pour lui assurer 1 poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration. Elle a ainsi été représentée au Conseil d'Administration de L'Or Aménagement par Monsieur Gérard LIGORA.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

A ce titre, il revient donc à la commune de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2022.



Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2022
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2022
- Rapport de Gestion et rapport de gouvernance d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2022

Il est donc proposé à la présente Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de ses représentants au titre de l'année 2022 et de leur en donner quitus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

- **APPROUVE** le rapport annuel de ses représentants au sein de la SPL L'Or Aménagement au titre de l'année 2022 et leur en donne quitus ;

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. 27.09.2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/1/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune de Valergues, son budget principal et son budget annexe : CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver :

- le passage de la commune de Valergues à la nomenclature M 57 développée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis favorable du comptable public,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Valergues au **1^{er} janvier 2024**
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



4. 27.09.2023 Espace Jean-Louis BOUSCARAIN : Avenants 6 (lot Gros-œuvre), 7 (Ossature bois-couverture) et 8 (Façades) au marché « Réhabilitation Cœur de Village »

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n°6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 1 GROS ŒUVRE pour un montant de 349 000.00 € HT attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°01 d'un montant de 1 420 € HT / 1 704 € TTC du Lot 2 Ossature bois/Couverture attribué à l'entreprise Au cœur du Bois portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029,70 € HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 € HT / 4 200 € TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 € HT / 4 620 € TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 € HT / 2 178 € TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 € HT / 8 160 € TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 € HT

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires, non décrits au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°06 au Lot n° 1 GROS ŒUVRE

- *L'état du mur en pignon de l'extension de la médiathèque, après la dépose de la toiture, nécessite de réaliser une arase en béton armé pour stabiliser l'ensemble*

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à **2 209.50 € HT / 2 651.40 € TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à **367 174.50 € HT**, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux de **réalisation d'une arase en béton armé sur la tête du mur en pierre, concernant le lot n°1 GROS ŒUVRE pour un montant de 2 209.50 € HT.** Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.



Objet de l'Avenant n°07 au Lot n° 2 OSSATURE BOIS-COUVERTURE

- *Remplacement de la couverture en zinc prévue au marché par trois rangs de tuiles (demande de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Mairie).*

Le montant des travaux supplémentaires, moins-value déduite, s'élève à **990 € HT / 1 188 € TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à **135 019.70 € HT**, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux **de réalisation d'une couverture en tuile canal composée de 3 rangées de tuiles bâties et d'une demi couverture en zinc, concernant le lot n°2 OSSATURE BOIS-COUVERTURE pour un montant de 990 € HT.** Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Objet de l'Avenant n°08 au Lot n° 3 FAÇADES

- *Traitement des pierres de taille des façades Nord et Sud de l'église en remplacement de l'enduit ciment initialement prévu.*



Le montant des travaux supplémentaires, moins-value déduite, s'élève à **18 867.58 € HT / 22 641.10 € TTC** ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à **137 719.08 € HT**, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux **de traitement des pierres de taille des façades Nord et Sud de l'église en remplacement de l'enduit ciment. (Modification de décision possible après piquetage de la façade Nord en fonction de l'état des Pierres),**

concernant le lot n°3 FAÇADES pour un montant de 18 867.58€ HT. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 06 d'un montant de 2 209.50 € HT / 2 651.40 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 1 GROS OEUVRE conclu avec l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS
- APPROUVE l'avenant N° 07 d'un montant de 990.00 € HT / 1 188.00 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 2 OSSATURE BOIS-COUVRETURE conclu avec l'entreprise SARL AU CŒUR DU BOIS
- APPROUVE l'avenant N° 08 d'un montant de 18 867.58 € HT / 22 641.10 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 3 FAÇADES conclu avec l'entreprise VIVIAN&CIE
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. 27.09.2023 Subventions exceptionnelles : Association Sportive Valerguoise et La Boule Etoilée

Subvention exceptionnelle Association Sportive Valerguoise :

Monsieur le Maire expose le club (Association Sportive Valerguoise) a dû faire face à une augmentation de ses frais de déplacements, liés aux différentes manifestations sportives de la saison, notamment pour les catégories A11 au vu de leur accession en division supérieure. L'association a dû également faire face à une augmentation des frais d'arbitrage. En effet, dans cette division supérieure, l'arbitre et le délégué sont obligatoires et doivent être rémunérés. L'Association Sportive Valerguoise a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune. Monsieur le Maire propose d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 1 750 € pour couvrir les frais engendrés sur 2023.

Subvention exceptionnelle Boule Etoilée :

Monsieur le Maire expose que 1 licencié de l'association « La Boule étoilée » a participé à l'épreuve du championnat de France Vétérans à Guilherand-Granges (07), en juillet 2023. Ce déplacement a occasionné des frais supplémentaires pour le club. Ce dernier a présenté un bilan financier et a sollicité une aide exceptionnelle de la commune. Monsieur le Maire propose d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 300 € pour couvrir les frais de déplacement à cette compétition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association « La Boule étoilée ».
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 750 euros à l'Association Sportive Valerguoise.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. 27.09.2023 Mandat pour le Congrès des Maires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans l'intérêt de la collectivité occasionnant des dépenses notamment de transport et de séjour. Les élus ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de certaines missions au titre d'un « mandat spécial ».

Le remboursement est subordonné à une autorisation préalable du conseil municipal :

- ✓ Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint, Monsieur Renaud DIDIER, Conseiller municipal délégué sont amenés à se rendre au 105^{ème} Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 sur Paris.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacements engagés durant leur séjour, un mandat spécial doit être conféré.

Vu l'intérêt communal que revêt le congrès des maires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- ✓ De conférer à Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint, et à Monsieur Renaud DIDIER, Conseiller municipal délégué, un mandat spécial pour se rendre au Congrès Maires 2023
- ✓ D'approuver le remboursement de ces frais aux élus concernés sur présentation d'un état de frais,
- ✓ D'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



7. 27.09.2023 Acquisition de la parcelle A830 La Carrière

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle A830 (324 m²) demande l'intégration dans le domaine communal de cette parcelle qui est un délaissé de voirie aménagé par la commune d'arbres et de bancs. Cette rétrocession sera faite pour un montant d'un euro et la commune prendra en charge les frais notariés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition qui lui est faite
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
- ✓ **Nombre de voix** **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

8. 27.09.2023 Convention de financement nécessaire à la réalisation d'une opération de construction PC 34 321 23 0 0015

M. le Maire expose que les pétitionnaires du permis PC 34 321 23 0 0015 sur la commune de Valergues ont manifesté l'intention de réaliser sur son terrain une opération de construction d'un hangar de 450 m², et une maison individuelle de 150 m². La réalisation de cette opération est toutefois subordonnée à la réalisation préalable de certains équipements publics.

La commune de Valergues a admis l'intérêt de permettre la réalisation de cette opération de construction et donc de réaliser lesdits équipements publics. Pour sa part, le propriétaire a accepté le principe d'une participation au coût de réalisation de ces équipements publics.

Dans ses conditions, il convient de conclure une convention de financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération.

Celle-ci a pour objet de définir les équipements publics à réaliser et le niveau de participation mis à la charge du propriétaire pour la réalisation de ces équipements ainsi que les modalités de versement.

- Équipements publics à réaliser :
 - Extension du réseau BTA sur 40 mètres
- Participation au financement

En contrepartie de leur réalisation, le propriétaire accepte de participer au financement des équipements ci-dessus mentionnés à hauteur d'un montant de 3 089,40 € HT sur la base d'une puissance de raccordement de 12 + 36 kVA monophasé, somme qui sera versée selon les modalités définies à la convention de financement. Toute modification de la puissance proposée entraînerait une révision du montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de financement nécessaire à la réalisation de l'opération de construction projetée au PC 34 321 23 0 0015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Nombre de voix **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

9. 27.09.2023 Convention de financement nécessaire à la réalisation d'une opération de construction PC 34 321 23 0 0010

M. le Maire expose que les pétitionnaires du permis PC 34 321 23 0 0010 sur la commune de Valergues ont manifesté l'intention de réaliser sur son terrain une opération de construction d'un hangar de 78 m², et un logement de 39 m². La réalisation de cette opération est toutefois subordonnée à la réalisation préalable de certains équipements publics.

La commune de Valergues a admis l'intérêt de permettre la réalisation de cette opération de construction et donc de réaliser lesdits équipements publics. Pour sa part, le propriétaire a accepté le principe d'une participation au coût de réalisation de ces équipements publics.

Dans ses conditions, il convient de conclure une convention de financement des équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération.

Celle-ci a pour objet de définir les équipements publics à réaliser et le niveau de participation mis à la charge du propriétaire pour la réalisation de ces équipements ainsi que les modalités de versement.

- Équipements publics à réaliser :
 - Extension du réseau BTA sur 110 mètres
- Participation au financement



En contrepartie de leur réalisation, le propriétaire accepte de participer au financement des équipements ci-dessus mentionnés à hauteur d'un montant de 7 978,20 € HT sur la base d'une puissance de raccordement de 36 kVA monophasé, somme qui sera versée selon les modalités définies à la convention de financement. Toute modification de la puissance proposée entraînerait une révision du montant de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de financement nécessaire à la réalisation de l'opération de construction projetée au PC 34 321 23 0 0010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Nombre de voix POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. 27.09.2023 Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- ✓ D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Annexe à la délibération n°09/27.09.2023

MOTION

Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir

Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'approprient à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.



Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.

2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.

3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.

4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les SCOT.

5. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse.

6. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.

7. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale.

8. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale afin de ne pas impacter le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. 27.09.2023 Aide exceptionnelle en faveur du Maroc (séisme)

Le 8 septembre 2023, un séisme s'est produit au Maroc à 70 km au sud-ouest de Marrakech, causant plus de 20 000 morts (décompte provisoire) et laissant des milliers de personnes sans abri. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide exceptionnelle au peuple Marocain.

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation humanitaire au Maroc, l'AMF34 a ouvert un compte bancaire dédié afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Considérant que la commune de VALERGUES souhaite, participer à cet élan de solidarité,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un don en solidarité avec le Maroc à hauteur de 500 euros (cinq cents euros) ;

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. 27.09.2023 Enfouissement des réseaux Avenue Mas de baron (Convention et annexe financière)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a validé par délibération n° 09 du 23 novembre 2022, l'estimation des dépenses pour les travaux d'enfouissement de réseaux Avenue du Mas de Baron. Le plan de financement (annexe financière) a été modifié comme suit.



Les dépenses de l'opération TTC s'élève à :

Travaux électricité.....	144 961,53 €
Travaux éclairage public.....	57 761,27 €
Travaux de télécommunications	61 233,47 €
TOTAL prévisionnel opération	263 956,27 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs)	83 537,56 €
La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée par Hérault Energies.....	23 433,63 €
Dépense prévisionnelle de la collectivité et de	156 985,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le projet d'enfouissement des réseaux Avenue du Mas de Baron pour un montant global prévisionnel de 263 956,27 € TTC,
- **ACCEPTÉ** le plan de financement présenté par le Maire
- **SOLLICITE** les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2023 de la collectivité en dépense, chapitre 2315 la somme de 156 985,08 €.

Nombre de voix POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses : Lecture des décisions n° 2023/07/186, 2023/09/209 relatives au contentieux Mme Bayle et 2023/09/220 contentieux Serdoun/Sudre Ruffaux.

Mme Dubois-Lambert, Maire Adjoint, informe le conseil municipal que le marché Aire de jeux inclusifs est lancé. Le marché sera clos le 23/10/2023.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance, Stéphanie ASTIER

Le Maire, Gérard LIGORA